

5 Bon à savoir

1. Le dossier de demande est gratuit;
2. Votre dossier est instruit directement par l'OPH;
3. Pensez à mettre à jour vos coordonnées car si on ne peut pas vous joindre, votre dossier sera radié;
4. Toute fausse déclaration peut entraîner la perte de l'aide et des poursuites pénales.

Les parcelles viabilisées, une autre façon de devenir propriétaire

1. L'OPH attribue une parcelle aménagée avec un Fare OPH ;
2. La famille occupe le logement en location-vente pendant 5 ans ;
3. À la fin du contrat, la famille devient propriétaire du Fare OPH et du terrain.

6 Contact



40 46 36 36



Horaires :

Lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
Vendredi de 7h30 à 14h30.



contact@oph.pf



www.oph.pf

Et si vous deveniez propriétaire avec l'OPH ?

L'OPH vous accompagne dans votre projet d'accession à la propriété



oph

Office Polynésien de l'Habitat



Votre parcours vers l'accession à la propriété

Le dispositif location-vente (S2) permet à certains ménages de devenir progressivement propriétaires de leur logement.

1 Je fais ma demande

Je vérifie mon éligibilité

Vous pouvez faire une demande si :

- ✓ Vous ne possédez pas de logement;
- ✓ Vos revenus sont compris entre 2 et 3,5 SMIC;
- ✓ la résidence souhaitée est bien en accession à la propriété.

Vérifiez votre éligibilité en ligne sur www.oph.pf/simulation en scannant ce Qr code :



L'aide est attribuée selon vos ressources et votre situation familiale.



Je prépare mes documents

- Pièce d'identité;
- Carte CPS;
- Relevé CPS des 3 derniers mois
- Relevé hypothécaire (Direction des Affaires Foncières - DAF);
- Justificatifs de pensions (si concernés);

A récupérer dans l'une de nos agences ou en ligne :

- Formulaire de demande ;
- Plan du domicile actuel du demandeur.

Pensez à préciser la commune souhaitée dans votre demande.

Je dépose ma demande



En ligne sur notre site www.oph.pf via le Qr code



Dans l'une de nos agences :

- 🏠 Papeete, rue des Remparts
- 🏠 Pirae, rue Afarerii
- 🏠 Punaauia, centre Te Arana
- 🏠 Taravao, à l'étage du centre commercial de Super U

Pour aller plus vite, choisissez la démarche en ligne.

2 Je deviens locataire

- Sur une durée entre 15 à 20 ans selon les contrats.
- Vous payez chaque mois votre mensualité qui comprend :
 - Une part locative : droit de jouissance
 - Une part acquisitive : acquisition progressive du logement ;
 - Les provisions pour charge

Chaque mensualité participe progressivement à votre projet d'accession à la propriété.

3 Je deviens propriétaire

- À la fin du contrat* ;
- Quand la situation financière est à jour auprès de l'OPH ;
- Quand les frais de notaire sont intégralement payés ;

** dans certains cas, il est aussi possible d'acheter avant la fin du contrat.*

La signature de l'acte de vente est réalisée une fois les démarches administratives finalisées par l'OPH.

4 Les obligations en tant que propriétaire

- Vous êtes membre de droit d'une association syndicale de propriétaires ;
- Vous participez aux charges de l'association ;
- Vous payez les impôts fonciers et les redevances du logement (ordures ménagères, eau potable et/ou les eaux usées ;

Devenir propriétaire, c'est préparer l'avenir de ses enfants.